



Direction Générale des Services

Direction des Routes et des Transports

DRT-Sous-Direction de la Gestion et de
l'Exploitation de la Route

Affaire suivie par : Maxime De Saint Julien
Poste:

2012-CG-2-3618

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 28 septembre 2012

**POLITIQUE A03 FACILITER ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS
DANS LES PRINCIPES DE LA MOBILITÉ DURABLE**

**NUMÉROTATION DE NOUVELLES ROUTES DÉPARTEMENTALES SUR
LE TERRITOIRE DES CLAYES-SOUS-BOIS, PLAISIR ET VILLEPREUX
ET SUR LE TERRITOIRE DE MONTESSON ET SARTROUVILLE**

Code	A0301
Secteur	Aménager, entretenir et moderniser le réseau routier départemental
Programme	Créations et renouvellement des équipements de la route

Le présent rapport vise à définir la numérotation de nouvelles infrastructures routières départementales :

- la déviation des RD 98 et RD 11 à Plaisir, les Clayes sous Bois et Villepreux
- la voie nouvelle départementale à Montesson et Sartrouville.

Déviation des RD 98 – RD 11 à PLAISIR, LES CLAYES-SOUS-BOIS et VILLEPREUX

Par délibération du 6 juillet 2001, le Conseil général a approuvé le dossier de prise en considération modifié de la déviation des RD 98 – RD 11 à PLAISIR, LES CLAYES-SOUS-BOIS et VILLEPREUX, et suite à la délibération du 13 février 2004 par laquelle le Conseil général a déclaré d'intérêt général le projet, M. le Préfet a prononcé l'utilité publique de la déviation par arrêté du 5 mai 2004.

Les travaux de réalisation de la voie nouvelle ont débuté en 2009 selon deux phases principales :

- la réalisation de l'axe Est-Ouest de la déviation, d'une longueur de 3 600 m et reliant les RD 30 et 98 existantes sur le territoire de Plaisir et de Villepreux. Cette section de voie nouvelle, créée d'octobre à novembre 2010, a été ouverte à la circulation publique le 21 décembre 2012. Ce tronçon est constitué par le tracé ABC sur le plan figurant en annexe 1 au projet de délibération ci-joint,
- la réalisation du barreau Nord-Sud de la déviation, d'une longueur de 750 m et reliant l'axe Est-Ouest à la RD 11 existante, sur le territoire de Plaisir et des Clayes-sous-Bois. Ce barreau en cours de réalisation depuis le mois d'avril 2012 est prévu d'être mis en service fin 2012. Ce tronçon est constitué par le tracé BD sur le plan figurant en annexe 1 au projet de délibération.

Par délibération du 6 juillet 2001, le Conseil général avait approuvé le classement de la voie nouvelle dans le domaine routier départemental avec le statut de déviation d'agglomération, dès sa mise en service. Par délibération du 3 février 2011 et du 6 avril 2011, les communes de VILLEPREUX et des CLAYES-SOUS-BOIS ont accepté le classement dans leur voirie communale de la partie du tronçon dévié de la RD 98 qui les concerne. Ce tronçon est constitué par le tracé CE sur le plan figurant en annexe 1 au projet de délibération ci-joint.

Les conditions sont donc réunies pour que l'Assemblée départementale approuve le bornage de l'axe Est-Ouest et du barreau Nord-Sud de la déviation.

Afin de préciser la dénomination de cette voie nouvelle, je vous propose de retenir les numérotations suivantes :

- RD 98 concernant la partie Est de l'axe Est-Ouest de la déviation, soit sur le tronçon BC ;
- RD 98 concernant le barreau Nord-Sud de la déviation, soit sur le tronçon BD ;
- RD 109 concernant la partie Ouest de l'axe Est-Ouest de la déviation, soit sur le tronçon AB.

Voie nouvelle à MONTESSON ET SARTROUVILLE

Dans le cadre de la réalisation du projet de Voie nouvelle départementale à SARTROUVILLE et MONTESSON, déclaré d'utilité publique le 7 mars 2008, le Département a démarré fin 2010 la construction d'une voie routière à 2 x 1 voie (sauf un tronçon de 350 mètres de longueur à 2 x 2 voies) qui reliera l'avenue Maurice Berteaux (RD 308) à SARTROUVILLE à l'avenue Gabriel Péri (RD 121), à MONTESSON. Ce tronçon est constitué par le tracé ABCDE sur le plan figurant en annexe 2. Cette voie sera par ailleurs reliée à l'avenue Paul Doumer (RD 311) constitué par le tracé CG sur le plan figurant en annexe 2 au projet de délibération. Le tracé AB est essentiellement situé sur le territoire de SARTROUVILLE alors que les tracés BCDE et CG sont sur le territoire de MONTESSON.

L'aménagement de cette voie nouvelle permet d'améliorer la fluidité et la sécurité de la circulation pour l'ensemble des déplacements sur la voie nouvelle et à l'intérieur de SARTROUVILLE et de MONTESSON en préservant le cadre de vie des habitants et l'activité agricole.

Cette voie nouvelle d'environ 6 km de longueur permettra de diminuer le trafic sur la RD 121 (entre les points E et F) dans la traversée d'agglomération des deux communes.

Afin de préciser la dénomination de cette voie, je vous propose de retenir les numérotations suivantes :

- RD 1021 entre la RD 308 (avenue Maurice Berteaux à Sartrouville) et la RD 121 (avenue Gabriel Péri à Montesson), soit sur le tracé ABCDE ;
- RD 1022 entre la RD 1021 précitée et la RD 311 (avenue Paul Doumer à Montesson), soit sur le tracé CG.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :